EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 145/2026

Portant délégation à un conseiller municipal dans le domaine de la transition écologique, la biodiversité et l'environnement.

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal du 24 juin 2026, installant Monsieur Annouar SAMSAMANI comme conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Ajagane VETRISSELVANE,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Annouar SAMSAMANI à compter du 01 octobre 2026,

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Annouar SAMSAMANI, conseiller municipal, est délégué à la transition écologique, la biodiversité et à l'environnement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la performance énergétique, gestion des ressources, l'aménagement durable, la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, l'adaptation climatique et le pilotage de projets intégrant des objectifs environnementaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Annouar SAMSAMANI, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Crégy les Meaux le 30 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.